

ARRETE n°2019-341 en date du 10 avril 2019

Objet : Définition des modalités de participation du public par voie électronique sur le projet de modification de la ZAC Paul Hochart à l'Haÿ-les-Roses

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial 12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre en date du 9 avril 2019 relative aux modalités de participation du public par voie électronique sur le projet de modification de la ZAC Entrée de Ville - Paul Hochart à l'Haÿ-les-Roses

Considérant que le projet de modification de la ZAC Entrée de Ville - Paul Hochart, en ce qu'il est soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la participation du public par voie électronique au regard des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Arrête :

Article 1er : La participation du public par voie électronique relative à la modification du dossier de création de la ZAC Entrée de Ville – Paul Hochart à l'Haÿ-les-Roses et dont la programmation prévoit la construction de 53 000 m² de logements, de 1 500 m² de commerces, et de 6 000 m² dédiés à un groupe scolaire et à un gymnase, aura lieu pendant 30 jours consécutifs du 6 mai au 4 juin 2019 inclus, et s'effectuera sur les sites internet :

- de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à l'adresse suivante : www.grandorlyseinebievre.fr/projects
- de la ville de L'Haÿ-les-Roses à l'adresse suivante : urbanisme.lhaylesroses.fr ;

Article 2 : Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de cette participation comprendra :

- le projet de dossier de création de la ZAC Entrée de Ville - Paul Hochart modifié, y compris l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet ainsi que la réponse apportée à cet avis par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en tant que maître d'ouvrage du projet ;
- et à titre informatif, le bilan de la concertation préalable à la création de l'opération d'aménagement « Paul Hochart », organisée au titre de l'article L.103-2 et suivant du code de l'Urbanisme.

Article 3 : Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier pendant toute la durée de la participation :

- par voie électronique sur le site internet de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à l'adresse suivante : www.grandorlyseinebievre.fr/projects et sur le site internet de la ville de L'Haÿ-les-Roses à l'adresse suivante : urbanisme.lhaylesroses.fr ;
- sur support papier au service Urbanisme de la Mairie de L'Haÿ-les-Roses, 41 rue Jean Jaurès 94 240 L'HAY-LES-ROSES, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public, en dehors des jours fériés : du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h00 et de 13h30 à 18h (fermeture le jeudi après-midi).

Article 4 : Le public pourra faire part de ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation :

- à l'adresse mail suivante : concertation-lallierhochart@ville-lhay94.fr,
- sur le registre papier ouvert à cet effet à la Mairie de L'Haÿ-les-Roses et déposé au service de l'Urbanisme,

Toute contribution reçue après la clôture de la participation ne sera pas prise en compte.

Article 5 : Des informations sur la procédure de participation et le projet pourront être sollicitées par le public par voie postale ou téléphonique jusqu'au dernier jour de la participation du public, au service Urbanisme de la mairie de L'Hay-les-Roses, 41 rue Jean Jaurès, 94 240 L'HAY-LES-ROSES (téléphone : 01.46.15.34.70).

Article 6 : Le public sera informé de la tenue de cette participation par voie électronique par un avis contenant les indications prescrites par l'article L. 123-19, II du code de l'environnement. Cet avis fera l'objet, quinze jours avant l'ouverture de la participation, d'une mise en ligne sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (www.grandorlyseinebievre.fr/projects) ainsi que sur le site internet de la Ville de l'Hay-les-Roses (urbanisme.lhaylesroses.fr). Celui-ci fera également l'objet d'un affichage en mairie, ainsi que sur le site du projet depuis un endroit visible depuis la voie publique. L'avis sera visible pendant toute la durée de la participation du public. Il fera en outre l'objet, dans les mêmes conditions de délai, d'une publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 7 : A l'issue de cette participation, il sera rédigé une synthèse des observations et des propositions déposées par le public. La décision actant l'approbation du dossier de création ne pourra être prise avant l'expiration d'un délai de 4 jours suivant la clôture de la participation du public afin de permettre la prise en considération des observations et propositions du public et la rédaction de la synthèse précitée.

Article 8 : Dès la publication de la décision du Conseil territorial approuvant le dossier de création de la ZAC Entrée de Ville - Paul Hochart, la publication de cette synthèse complétée de l'indication des observations et propositions dont il a été tenu compte, des observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, des motifs de la décision, sera rendue publique par voie électronique sur le site internet de la ville et de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et maintenus sur ces sites pendant une durée minimale de 3 mois.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

À Orly, le 10 avril 2019

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :

Envoyé en préfecture le : 16/04/2019

Affiché le : 16/04/2019